

MAIRIE DE CROISY SUR EURE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le vendredi 05 juin 2020

Le lundi 05 juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le samedi 30 mai 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Michel de MONICAULT, maire.

Le maire fait l'appel des conseillers :

Présence : Christine BAUDRY, Freddy BIZARD, Marcel BOUCHER, , Géraldine CHAPELAIN, Pierre de MONICAULT, Cyril GARREAU, Alexandre GUENEAU, Nicolas PEAN, Jacky SABOURIN,

Pouvoir : aucun

Absent : Jean François CARRIERE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoir : 0

Absent : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu du 25 mai 2020**
2. **Gestion du personnel**
3. **Organisation du conseil, Présentation des commissions et répartition des rôles de chacun**
4. **Questions diverses**

✓ **Nomination d'une ou un secrétaire : Christine BAUDRY.**

1. **Approbation du compte rendu du 25 mai 2020 : le compte rendu est adopté à l'unanimité**

2. **Informations diverses :**

- Félicitation d'Hervé Maurey aux conseillers, le maire et les adjoints pour leur élection du 25 mai.
- Départ des gens du voyage programmé dimanche 7 juin. Le conseil se réjouit de cette bonne nouvelle
- Urbanisme : l'enquête publique d'aliénation des deux portions des chemins ruraux de la Boulaie Marion et de la Cavée Marceau) annulée pour cause de confinement (COVID 19) est reprogrammée du mardi 23 juin 2020 10 h 00 au jeudi 09 juillet 2020 19h 00. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public le mardi 23 juin le matin et le jeudi 09 juillet de 17 h00 à 19 h00. Les documents de l'enquête seront à disposition du public aux heures de permanences de la mairie et seront aussi consultables sur le site internet de la commune.
- Retour sur la demande à notre assureur Groupama pour obtenir le remboursement du taille haie télescopique disparu suite à la plainte déposée à la gendarmerie : « *pas de remboursement possible puisque le vol n'a pas fait l'objet d'effraction du local technique !!* ».
- Fleurissement : les plantations des massifs sont terminées ; Un article a été rédigé pour la presse et le face book de la commune .
- Avancement de la pose de la fibre optique sur Croisy sur Eure : changement prévu de certains poteaux supportant la ligne téléphonique au haut Croisy et route de Vaux

Des poteaux doivent être changés ou renforcés. La ligne va alimenter le réseau de Vaux sur Eure par la route de Vaux et le chemin du home. Un projet d'enfouissement des réseaux dans cette zone est en cours d'étude. Il faut décider comment se fera la pose, aérien ou sous-terrain ?

Le conseil demande au maire et à la commission travaux de suivre de près ce dossier et provoquer une réunion dès que possible avec les directions d'Orange « fibre » et téléphone, Eure numérique et le SIEGE. Le maire de Vaux devra aussi prendre parti sur ce dossier, compte tenu que le réseau va se poursuivre sur la commune de Vaux sur Eure

- Syndicat de voirie : fauchage des bordures des voiries communales de CROISY semaine 24 et semaine 39 par l'entreprise sous-traitante. Une vérification doit être faite sur les zones et surfaces fauchées.
- Travaux de réfection du pont SAGOUT : ils sont prévus du 1^{er} juillet à fin août. La commission travaux devra suivre de près le dossier et en particulier s'assurer que toutes les autorisations de voirie sont prises. Il faudra aussi vérifier les déviations qui seront mises en place. Une communication par boitage et internet devra être faite (commission communication → lettre aux habitants)
- Inscription transport scolaire des élèves → La commission scolaire doit prendre en compte et faire la diffusion de cette information (inscription à faire de mai 2020 au 15 juillet 2020 minuit)

3. Gestion du personnel :

- a. **Prolongation de l'arrêt d'Éric Lebrech jusqu'au 24 juin 2020.** Passage de son dossier en commission médicale du centre de gestion. Accord du comité médical pour une prolongation de 8 mois. Un contact sera pris avec le service carrière du centre de gestion pour envisager l'avenir et réfléchir sur un éventuel reclassement compatible de son état de santé.
- b. **Démission de Gwendoline Veillard,** départ le 30 juin 2020.
- c. **Augmentation du contrat de prestation de Cédric POSNIC** à 3-4 jours par semaine au lieu de 2 jours pour permettre de compenser le départ de Gwendoline Veillard pour réaliser les travaux d'entretien de la commune. La dépense correspond à celle du salaire de Gwendoline Veillard à l'Euro près. (même moins, si on compte le mois de congés payés que l'on doit à un salarié)

Le conseil prend note de ses informations et approuve les propositions prises par le maire.

4. Organisation du conseil, Présentation des commissions et répartition des rôles de chacun :


le maire présente le projet d'organisation par commission du conseil. Les explications portent sur le rôle de chaque commission et syndicat et les actions à mener dans le cadre de chacun d'eux.

Pour les syndicats, les délégués ont été désignés par un vote à la séance d'installation du conseil le 25 mai dernier. Ils seront bientôt convoqués pour les votes des présidents et vice-présidents.

Pour les commissions, le maire propose à chaque conseiller de s'inscrire dans la ou les commissions qu'il désire. Le tableau suivant récapitule les choix.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'organisation du conseil (syndicats et commissions)

Le détail des responsabilités et actions à mener dans chaque commission, est discuté au sein du conseil puis délibéré.

COMMUNE DE CROISY sur EURE						
	Maire : Jean Michel de MONICAULT					
	1er Adjoint : Jacky SABOURIN					
	2ème Adjoint : Cyril GARREAU					
	3ème Adjoint : Marcel BOUCHER					
Commission Scolaire et transport	Commission Travaux et finances	Commission entretien, environ ^t . Fleurissm ^t	Commission urbanisme-et PLU	commission animations et cérémonies	Commission communication et Informatique	Commission Aide Sociale (CCAS)*
G, CHAPELAIN	M, BOUCHER	C, GARREAU	J, SABOURIN	C BAUDRY	N, PEAN	JM, de MONICAULT
P, de MONICAULT	F BIZARD	N PEAN	P de MONICAULT	N PEAN	C GARREAU	C BAUDRY
F, BIZARD	J SABOURIN	C BAUDRY	F BIZARD	F BIZARD	J SABOURIN	J, SABOURIN
	G CHAPELAIN	G CHAPELAIN	G CHAPELAIN	A, GUENEAU		C, GARREAU
	P de MONICAULT	A, GUENEAU				
	A, GUENEAU					
JM, de MONICAULT	JM, de MONICAULT	JM, de MONICAULT	JM, de MONICAULT	JM, de MONICAULT	JM, de MONICAULT	
Syndicat de Voirie	Syndicat mixte intercommunal de Rivière	commission communale des impots locaux (10 p)	commission de contrôle des listes electorales (3p)	commission d'appel d'offres	correspondant défense	CCAS membres extérieurs
Délégué titulaire	Délégué titulaire	JM de MONICAULT	JM de MONICAULT	Président	correspondant	
JM de MONICAULT	JM de MONICAULT			JM de MONICAULT	M BOUCHER	
Délégué titulaire	Délégué titulaire			titulaire (3)		
J SABOURIN	C GARREAU					
	délégué suppléant					
	C BAUDRY					
				Suppléants (3)		

5. Prochaines réunions :

- a. Cérémonie de départ des conseillers municipaux sortants en guise de remerciement avec nouveaux conseillers élus : **une date sera prise après consultation des conseillers concernés**
- b. AG du syndicat de voirie du canton le **mardi 23 juin à 18h00** participation des deux délégués : JM de Monicault et J Sabourin → vote du bureau. et du comité d'appel d'offre.
- c. **Lettre aux habitants** : réunion commission communication et informatique à convoquer **très rapidement . (samedi 6 matin)**
- d. Prochain conseil : **le lundi 6 juillet 2020.**
- e. Réunion commissions :
 - **Commission animation et cérémonie : 1^{er} point Nicolas PEAN, Jean Michel de MONICAULT) le 6 juin à 11h00**
 - **Commission CCAS : mardi 9 juin à 11 h00 pour un 1^{er} point (Christine BAUDRY et Jean Michel de MONICAULT)**
 - **Commission Entretien fleurissement : jeudi 11 juin à 18h30 (Cyril GARREAU + les conseillers concernés)**
 - **Commission scolaire le 8 juin à 18h00. Géraldine CHAPELAIN + conseillers concernés)**
 - **Commission Travaux** : sera convoquée dès que les éléments concernant les travaux du pont seront reçus par Marcel BOUCHER et Jean Michel de MONICAULT.
- f. **Enquête publique aliénation chemin : du: mardi 23 juin 2020 10h00 au jeudi 09 juillet 2020 19h00.**

- g. Congés du maire :** Absence du 25 juin au 29 juin → pris en compte par les 3 adjoints pour les permanences **et présence pendant l'enquête publique les mardis et samedis matin.**
- h.** Formulaire de consentement explicite dans le cadre du RGPD à remplir : urgent par les conseillers. Une information et contact à toute la population sera faite afin de pouvoir étendre la procédure à tout le village (action commission communication par Nicolas PEAN)
- i. Charte des conseillers :** les conseillers municipaux doivent obligatoirement retourner la charte après signature.

Certifié conforme :

la secrétaire de séance :

Christine Baudry

le maire :

Jean Michel de MONICAULT

Annexe 1

Définition des rôles et actions des syndicats et des commissions

Sommaire des fiches

- Fiche n°1, le maire son rôle, ses responsabilités
- Fiche n°2, les adjoints au maire
- Fiche n°3, les délégués de l'agglo (SNA)
- Syndicats intercommunaux
 - Fiche n° 4, syndicat de voirie
 - Fiche n° 5, syndicat de rivière d'Eure
 - Fiche n° 6, syndicat d'Electricité et du gaz de l'Eure
- Commissions communales
 - Commission urbanisme et PLU
 - Commission environnement, entretien et Fleurissement
 - Commission scolaire
 - Commission finances et travaux
 - Commission appel d'offre
 - Commission animations et cérémonies
 - Commission Aide Sociale
 - Commission des impôts locaux
 - Commission de contrôle des listes électorales
 - Correspondant défense

Fiche 1 : Le maire son rôle, ses responsabilités (JM de MONICAULT)

Responsabilités Attribuées Au Maire :

le maire bénéficie d'une « double casquette » :

- **En tant qu'agent de l'Etat** sous l'autorité du Préfet, il remplit des fonctions administratives :
 - o La publication des lois et règlements
 - o L'organisation des élections
 - o La législation des signatures
 - o Sous l'autorité du procureur de la république, il exerce des fonctions dans le domaine judiciaire.
- **En tant qu'agent exécutif de la commune** :
 - o Le maire est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal
 - o Il exerce des compétences déléguées par le conseil municipal et doit lui rendre compte de ses actes. Les délégations portent sur des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, action en justice...) et sont révocables à tout moment.
 - o Le maire est titulaire de pouvoirs propres. En matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public, défini dans le code général des collectivités territoriales, comme le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique. Il s'agit aussi de polices spéciales (baignades, circulation routière et piétonnière...)
 - o Le maire est aussi le chef de l'administration communale. Il est le supérieur hiérarchique des agents de la commune et dispose d'un pouvoir d'organisation des services.
 - o Le maire est officier de police judiciaire. Il est responsable de la sécurité de la population et des biens de la commune. et veille à mettre en place l'organisation du plan de prévention et de sauvegarde contre les risques majeurs de catastrophes naturelles qui est approuvée par le préfet.
 - o Il est responsable de l'instruction des sols. (PLU) et de la gestion du cimetière.
 - o Il est responsable des archives et est garant de leur gestion.

Les pouvoirs que lui attribue le conseil sont les suivants :

- vote des attributions suivantes selon l'article L2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil, l'attribution de subventions.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Enfin il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Le maire peut déléguer ses pouvoirs aux adjoints. Il leur spécifie leurs actions et fixe par arrêté leur délégation.

Le maire est délégué titulaire de la SNA

Il fait partie des grands électeurs pour voter les élections des sénateurs.

- ACTIONS A METTRE EN PLACE PAR LE MAIRE :

- Le maire doit mettre en place l'organisation du conseil et définir les responsabilités des adjoints, la déclinaison des commissions et des responsables de ces commissions.

- Il fait l'inventaire des actions à mettre en route dans les différents domaines qui lui incombent.
- Il vérifie l'inventaire des archives, et établit l'arrêté de passation.
- Il remet à jour le plan de sécurité et de sauvegarde contre les risques naturels et technologique de la commune.
- Il organise les formations des conseillers dans les domaines importants (finances-budget, Plan local d'Urbanisme-PLU), organisation SNA, organisation du personnel, Organisation du secrétariat et du classement.
- Il présente le budget voté par le conseil précédent dont les taux d'imposition. Il fait également la présentation des comptes à mi-année. (à prévoir à la séance du conseil début juillet)
- Il présente les dossiers d'investissement votés au BP (description, note technique, subventions obtenues) et leur état d'avancement.

Fiche 2 : Les adjoints au maire, leurs responsabilités (J. SABOURIN, C. GARREAU, M. BOUCHER)

Le nombre des adjoints au maire ne peuvent dépasser le nombre de 3 adjoints suivant la loi. Nous aurons à voter leur nombre par le conseil. Compte tenu de l'expérience, je proposerai de voter l'élection de 3 adjoints qui auront les taches de seconder le maire dans sa fonction :

1^{er} adjoint : assistant permanent du maire, il travaille à ses côtés et le remplace si besoin en cas d'absence. (Finances, suivi du budget, urbanisme, délégués suppléants à l'agglo, s'occupe du personnel en absence du maire, assure la mise à jour du plan de sécurité et de sauvegarde contre les risques naturels)

2^{ème} adjoint et 3^{ème} adjoint : (finances et investissement, urbanisme et état civil en appui du 1^{er} adjoint, prennent en charge le fonctionnement des commissions (environnement - fleurissement, travaux, appel d'offre, scolaire, fêtes et cérémonies, communications, CCAS...)

Les trois adjoints participent chacun à leur tour aux permanences du samedi avec le maire ou sans le maire.

Une réunion du maire et des adjoints doit être organisée régulièrement (2 fois par mois). En particulier pour la préparation du conseil mensuel

Il serait bon que chaque adjoint soit aussi délégué d'un syndicat (voirie, électricité et gaz, rivière d'Eure)

ACTIONS ATTRIBUEES AUX ADJOINTS PAR DELEGATION DU MAIRE

- Maitrise des finances et des budgets ; analyse des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement. Participation avec le maire à la construction du budget. Un séminaire sera organisé en septembre-octobre pour construire ce budget et faire les choix d'orientation.
- Gestion des dépenses d'énergie, d'électricité et d'eau. Faire un bilan des dépenses d'énergie, voir les dépassements anormaux, limiter les dépenses par postes (**Cyril GARREAU dans le cadre de la commission environnement**)
- Un des adjoints aura la charge de gestion et la surveillance du matériel de la commune (inventaire, maintenance, entretien...), ce travail sera fait avec le personnel. (**Marcel BOUCHER + Jean Michel de MONICAULT**)
- Dossiers d'investissements (demande, de subventions, suivi...) (**JM de MONICAULT avec Cyril GARREAU** pour la préparation des dossiers)
- Urbanisme, dossier de demande de permis (PC, DP, CU, ...) (**Jacky SABOURIN**)
- (PLU), règlement, connaissance du territoire, plans cadastraux, terrains propriétés de la commune. (**Jacky SABOURIN**)

- Gestion du **plan de sécurité et de de sauvegarde** contre les risques naturels de la commune. Redéfinition des attributions et liste des alertes. Veille à mettre en place l'organisation du plan de prévention et de sauvegarde contre les risques majeurs de catastrophes naturelles qui est approuvée par le préfet. (Cyril GARREAU)
- Gestion du **plan unique d'évaluation des risques d'accident** du personnel. Reprise du document et des actions non traitées. Établir la liste des formations obligatoires et des contrôles à réaliser annuellement. (Marcel BOUCHER + JM de MONICAULT)
- **CCAS-** établir la liste des actions à mener comme les années passées ; établir les budgets prévisionnels en dépenses ; actions avec le comité des fêtes- festivités des anciens – arbre de Noël des enfants - (JM de MONICAULT)
- Etat civil. Gestion des demandes de certificats d'état civil et des mises à jour des mentions concernant les évolutions d'état civil des inscrits. (Maire + adjoints)
- Gestion du cimetière. Surveillance des travaux suite à création d'un caveau ou d'une inhumation (Jacky SABOURIN)

Fiche 3 : les délégués de l'agglo (SNA), leur rôle (JM. de MONICAULT titulaire, J. SABOURIN suppléant)

La SNA (Seine Normandie Agglomération) : l'agglo est une grosse machine de 61 communes, peuplée de plus de 85 000 habitants et comprenant les villes de Vernon-Saint-Marcel, Gasny, les Andelys et Pacy. Elle englobe les vallées de l'Eure, de la Seine et de l'Epte (Vexin bossu)

Deux délégués sont actuellement nommés pour représenter la commune de Croisy :

- 1 délégué titulaire, (le maire d'office)
- 1 suppléant (le 1er adjoint presque d'office).

Les deux délégués qui représenteront la commune à l'extérieur doivent se répartir dans les commissions de fonctionnement de la SNA. Il serait bien aussi que des conseillers municipaux s'inscrivent pour participer aux différentes commissions :

C'est par l'intermédiaire de ces deux délégués que les volontés de Croisy pourront être exprimées et éventuellement retenues. Cette tâche n'est pas facile car ce sont Vernon, Saint Marcel et Gasny qui décident préférentiellement (Nombre de délégués)

- ACTIONS DE SUIVI DE L'AGGLO (SNA)

- Le maire et le 1^{er} adjoint : participent à toutes les séances plénières des délégués (1 fois par mois)
- Le maire, ou son suppléant, assiste aux séances du parlement des maires (1 fois par mois)
- Le maire, le 1^{er} adjoint et certains conseillers, participent aux réunions des commissions qui nous sont les plus importantes pour Croisy (toutes les 6 semaines).
- Rendent compte des points importants décidés en séance du conseil municipal
- Prennent part à toutes les décisions et actions et les transmettent aux commissions de Croisy pour prise en compte dans les actions à mener qui concernent la commune en particulier. (présentations faites dans les réunions des commissions de la SNA - aide aux communes, eaux et assainissement, Gemapi, transport scolaire, développement durable, aménagement-agriculture, instruction des sols, déchets et préservation des milieux naturels, affaires culturelles, politique de la ville et habitat, équipements sportifs, tourisme, développement de la fibre très haut débit)

• Les conseillers peuvent (et nous l'encourageons), suivant leur intéressement, être désignés pour faire partie des commissions de la SNA. Une fois mise en place, nous vous ferons part de la liste de ces commissions et nous prendrons note de vos inscriptions.

4 - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Ces Syndicats devront renouveler tous leurs délégués pour les 6 ans à venir du mandat.

- syndicat de voirie (canton de Pacy) : 2 délégués (JM de Monicault et J Sabourin)
- syndicat mixte intercommunautaire de la Rivière d'Eure (SIRE) (SNA) : 2 délégués (JM de Monicault et C Garreau) et un suppléant. (C Baudry)
- syndicat de gestion électricité et gaz (SIEGE) : 1 délégué titulaire (Cyril Garreau) et un suppléant Alexandre Gueneau)

Le fonctionnement d'un syndicat est géré par un bureau. Ce bureau détermine les projets à mener et à proposer aux délégués. Il élabore les budgets annuels de fonctionnement et d'investissements Il définit l'ordre du jour des réunions plénières.

Les réunions de délégués sont alors programmées par convocation aux assemblées constituantes environ une fois par trimestre.

4.1- FICHE 4 : SYNDICAT DE VOIRIE (communale)

(JM de MONICAULT, J SABOURIN)

Deux délégués titulaires à élire ; le syndicat gère la voirie communale de l'ensemble des villages adhérents à la structure. Elle ne gère pas la voirie départementale. Ce sont par exemple la route Départementales RD 71 de saint Aquilin à Vaux sur Eure (route de Vaux et de Saint Aquilin) et la RD 65 de Croisy à Ménilles (route de Ménilles) dont l'entretien revient au département sauf dans le village (entre entrées et sorties de l'agglomération)

Les membres du syndicat de voirie sont élus pour 6 ans. Le syndicat de voirie se réunit en principe 4 à 5 fois par an.

- Orientation budgétaire avec présentation des travaux neufs et des travaux d'entretien des voiries
- Vote du budget et de la participation financière des communes de l'année n
- Vote du compte administratif de l'année n-1
- Vote pour acter les résultats des appels d'offre des travaux (fauchage, travaux neufs de réfection des chaussées, travaux d'entretien des voiries, travaux de réfections et d'entretien des trottoirs et bas cotés.
- Vote des accords d'engagement des dépenses (> 90 000€) et d'emprunts
- Réunion de synthèse des actions et travaux réalisés dans l'année.

- **ACTIONS DE RESPONSABILITE DES DELEGUES DU SYNDICAT DE VOIRIE. (JM de MONICAULT et J SABOURIN)**

- Le maire souhaite se représenter au bureau comme les années passées en conséquence, il sera au courant en amont des actions engagées par le syndicat.
- Ceci étant dit, il faut désigner la participation d'un autre délégué au syndicat. Jacky Sabourin a été élu à ce poste.

○ Rôle des délégués (éventuellement faire appel aux commissions de la commune si besoin)

○ Pour l'entretien : (à coordonner avec la commission voirie) inspection de nos voiries régulièrement. Mettre en place un **plan indiquant les réparations de la chaussée et des travaux à réaliser sur les trottoirs et les bas cotés.** Également doit être indiqué l'ensemble des signalisations

horizontales et verticales qui doivent être reprises ou changées. Ce plan nous est demandé tous les ans en mars-Avril.

- Pour les travaux neufs : voir les travaux indispensables à demander avec étude préalable, si besoin. Signaler les problèmes d'assainissement en traverses (écoulement des eaux de pluie et inondation des routes ou des entrées des propriétés).
- La surveillance des travaux de revêtement et réparations de la chaussée, des fauchages qui ont lieu deux fois par an (cette année 2020 semaines 24 et 39), du remplacement de la signalisation horizontale et verticale.
- Convocation des deux délégués le 23 juin à 18h00 pour vote du bureau et du président et des membres de la commission d'appel d'offre

4.2- FICHE 5 : SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAUTAIRE DE RIVIERE (JM de MONICAULT, C GARREAU, C BAUDRY)

Le fonctionnement du syndicat (SIRE 2) risque d'être modifié suite au rattachement de celui-ci à la SNA (Service de la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Le nombre de délégués attribués à chaque village de la vallée était de 2 délégués titulaires et un suppléant. Hervé Moinet, connaissant parfaitement la topographie et les réseaux hydrauliques de la vallée ainsi que l'historique des différentes crues ayant impacté le village, était un des piliers du bureau du Syndicat. Compte tenu de son départ, je proposerai de le remplacer. Les villages faisant partie du syndicat étaient les 20 communes de la vallée de l'Eure :

- | | | |
|------------------------|------------------------|-----------------|
| - Autheuil-Authouillet | - Fains | - Jouy-Sur-Eure |
| - Breuilpont | - Fontaine-Sous-Jouy | - Ménilles |
| - Bueil | - Gadencourt | - Mery |
| - Cailly-sur-Eure | - Hardencourt-Cocherel | - Neuilly |
| - Chambray | - Hécourt | - Pacy-Sur-Eure |
| - Clef-Vallée-d'Eure | - Heudreville-Sur-Eure | - Saint-Vigor |
| - Croisy-sur-Eure | - Houlbec-Cocherel | - Vaux-Sur-Eure |

Pacy sur Eure inclut Pacy et Saint Aquilin :

Clef-vallée d'Eure inclut les communes de Fontaines sous Jouy, La Croix-saint-Leuffroy et Ecardenville sur Eure.

Les villages de Fontaines-sous-Jouy, Jouy sur Eure et Saint Vigor font maintenant partie de EPN (Agglo Grand Evreux)

Les autres villages font partie de SNA.

Les compétences de SIRE 2 sont :

- L'entretien et l'aménagement du cours de la rivière Eure, les bras dérivés les bras de décharge, les fossés et canaux ouverts d'intérêt général. Cela comprend l'entretien des berges, le faucardage, la lutte contre les espèces invasives, l'élagage et le recépage de la végétation des rives, l'enlèvement d'embaclés, des débris d'atterrissements ainsi que les travaux hydrauliques. Cela correspond à l'item 2° de la compétence GEMAPI
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines. Il s'agit de la restauration hydromorphologique ou de la renaturation du cours de l'Eure, de ses bras dérivés, bras de décharge ou canaux et fossés ; de la protection, de la gestion et de l'entretien des zones humides ainsi que de la restauration de la continuité écologique et du transport sédimentaire. Cela correspond à l'item 8° de la compétence GEMAPI.
- Le SIRE 2 est par ailleurs appuyé par l'ASCO (Association Syndicale constituée d'Office des propriétaires riverains de l'Eure et des bras de l'Eure). Je ne m'étendrai pas sur

l'utilité et l'efficacité de cette association qui comme action de payer le garde rivière en partie, taxer les riverains en fonction de la longueur de rives qu'ils possèdent et ne proposer de réaliser aucune action définie par ses missions et ses statuts... ! Bref cette association n'est autre qu'un tiroir-caisse qui finance les projets du SIRE 2 quand le SIRE 2 en a besoin. Cette association ne peut être dissoute puisqu'elle a été créée le 4 mai 1897 par le préfet de l'Eure et mise en conformité conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1^{er} Juillet 2004. Son tiroir-caisse actuellement est de plus de 200 000€ qui dorment.

- Les deux gros programmes gérés par le SIRE 2 sont : le PPRE (plan de prévention et de Restauration de Eure avec les études et le financement pour l'Entretien et la restauration des berges et le PPRI pour le financement d'actions pour la protection contre les Inondations. Ces deux programmes sont subventionnés à 80%.
 - Pour ces deux gros programmes, il nous faut impérativement préparer les dossiers à présenter au syndicat (public et privés) et les défendre.
- **ACTIONS DE RESPONSABILITE DES DELEGUES DU SYNDICAT DE LA RIVIERE D'EURE.**
- Les délégués doivent connaître le mieux possible les cartes hydrauliques de la commune et l'historique des conséquences des inondations et des travaux ayant été entrepris dans le canton.
 - Il faudra qu'ils prennent connaissance de tous les programmes en prévisions (études) ou votés par le SIRE 2
 - Ils doivent défendre les intérêts de la commune et éviter que les projets viennent impacter ou modifier les équilibres hydrologiques de nos bras de l'Eure.
 - Ils doivent également être une force de proposition pour des travaux ou projets à réaliser dans la commune (public ou privée).
 - Les projets en cours et à suivre sont :
 - La problématique du vannage et de la roue du moulin sur le bras Sagout. Un conflit dure depuis 3 à 4 ans qu'il va falloir régler. (notre responsabilité – à étudier avec la police de l'eau si besoin et garde rivière)
 - le rétablissement de la jonction entre le Sagout et le Bechet (fossé actuellement bouché à curer et à dégager des arbres ayant poussé dedans) (responsabilité du syndicat de rivière)
 - le projet de réfection du vannage du bras de décharge du bras du Bechet qui alimente le moulin SAGOUT. (Responsabilité du syndicat de rivière)
 - Le projet de curage de l'étang Garreau et de modification de l'écoulement de l'eau dans cet étang et de la sortie sous la RD 65 (responsabilité du syndicat de rivière d'Eure)
 - Pour les années à venir, il nous faut impérativement préparer les dossiers de PPRE à présenter au syndicat (public et privés) et les défendre. (Beaucoup d'habitants ne savent pas que cela existe)

Ces projets doivent être élaborés avec la commission environnement.

4.3- FICHE 6 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ELECTRICITE ET GAZ (SIEGE) **(Cyril GARREAU et Alexandre GUENEAU)**

Un délégué titulaire **Cyril GARREAU** et un délégué suppléant **A GUENEAU**.

Le SIEGE est un syndicat qui gère l'ensemble du département. Tous les travaux d'enfouissement, de renforcement (Basse tension, Haute tension et France Telecom), éclairage public sont de leur

responsabilité. Ils sont organisés par secteur (en général correspondant au territoire des agglomérations ou des anciennes communautés de communes)

Réunion cantonale : Tous les ans est organisée une réunion cantonale à l'automne pour définir les travaux à réaliser l'année suivante. Une demande préalable est faite à chaque commune qui doit décider leurs propositions de programmes (annuels ou pluriannuels). Les équipes de techniciens du SIEGE font alors l'estimation des travaux. Chez nous le technicien est Dominique SEGOUIN. Chaque commune reçoit alors la dépense à budgétiser pour l'année n+1, sachant que les travaux d'enfouissement et de renforcement sont subventionnés à 80% et les travaux d'éclairage publics à 60% du montant HT la TVA étant prise par le SIEGE. Ceux d'enfouissement de FT sont subventionnés à 40% mais la TVA non récupérable est à la charge de la commune.

Lors de la réunion cantonale un tableau récapitulatif des projets des communes est présenté. Il intègre en priorité les travaux pour baisses de tension (relevé grâce au compteur LINKY) puis les travaux d'enfouissement BT et HT coordonnés avec les travaux de voirie ou nécessaire pour améliorer la qualité de fourniture d'électricité, enfin les enfouissements réalisés pour critères esthétiques qui sont jumelés avec la pose de nouveaux luminaires (économie des dépenses d'éclairage public) Ces travaux sont limités pour les lampadaires isolés à 20 000€ HT. Les projets qui n'ont pu être retenus l'année n-1 deviennent prioritaire pour l'année n par ordre de priorité et d'ancienneté.

Il est déterminé pour chaque canton une somme de dépenses maximale qui ne doit pas être dépassée. C'est lors de la réunion cantonale que se fait le choix des travaux qui sont pris en charge en analysant la hiérarchisation des projets. Le SIEGE s'occupe alors de l'appel d'offre pour le choix des entreprises de travaux, de leurs réalisations, de leur surveillance et de leur contrôle de réception.

Nota : Croisy a mené un programme de travaux pour l'enfouissement, le renforcement et l'éclairage public depuis 1995 actuellement nous avons 95% de nos lignes en zone urbaine enfouies.

Réunion intercommunale : Ce sont les « grandes messes » qui ont lieu tous les trimestres et qui ont à l'ordre du jour le vote du CA, des Budgets et des décisions concernant la gestion générale du SIEGE (DRH, organisation, conventions avec ENEDIS, ORANGE, fournisseurs, appels d'offre...)

- ACTIONS DE RESPONSABILITE DES DEUX DELEGUES DU SIEGE

En tant que délégués du SIEGE, ils font partie d'office à la **commission s'occupant de l'environnement.**

Il participe aux 4 réunions des délégués (séance plénière des 650 délégués au CADRAN à EVREUX)

- Il représente la commune aux réunions cantonales de décision des projets de travaux (annuel) ou sont discutés les projets de chacune des communes. Durant cette réunion, il présente et défend les projets propres à Croisy sur Eure qui seront proposés en conseil municipal après proposition de la commission environnement et préchiffrage du SIEGE.
- Les projets à étudier sont :
 - Remplacement des lampes d'éclairage des lampadaires par des lampes LED, voir alimentation par des panneaux solaires ; intérêt financier ?
 - Discussion avec la commune de Vaux sur l'enfouissement et l'éclairage public sortie de Croisy vers Vaux et chemin du home. Problème également avec l'accrochage de la fibre optique. Les travaux prévus doivent être amendés et revus en cohérence avec les autres réseaux.

5 COMMISSIONS COMMUNALES :

Elles doivent être organisées et fonctionner pour faciliter les décisions : elles analysent et discutent les questions qui seront soumises au conseil municipal et émettent un avis pour orienter les délibérations du conseil. C'est dans ces commissions que l'on peut construire les projets et y intégrer des consultants ou personnes extérieures au conseil. L'essentiel du travail de préparation y est effectué, ce qui permet ensuite un débat plus bref lors de la séance du conseil municipal. Chacune des commissions doit être composée d'un effectif de personnes limité à 4 personnes, être autonomes et efficaces dans leur fonctionnement. Les adjoints peuvent être convoqués d'office si besoin est. Les commissions proposées pour ce nouveau mandat sont les suivantes :

- 5.1 *Commission urbanisme et PLU, (permis de construire, permis préalable, CU...)*
- 5.2 *Commission environnement, entretien et fleurissement (dont rivière d'Eure)*
- 5.3 *Commission scolaire et transport scolaire,*
- 5.4 *Commission communication et informatique, (lettre aux habitants et site internet) installation de la fibre*
- 5.5 *Commission travaux et investissements, (dont voirie)*
- 5.6 *Commission animation et cérémonie, (en liaison avec le comité des fêtes)*
- 5.7 *Commission aides sociales, (ex CCAS)*
- 5.8 *Commission d'appel d'offre (si besoin)*
- 5.9 *Correspondant défense*
- 5.10 *Commission communale des impôts locaux (10 personnes incluant des élus mais aussi les habitants de Croisy et deux représentants des villages voisins choisi par le Préfet),*
- 5.11 *Commission de contrôle des listes électorales.*

Il est évident que vis à vis d'un problème complexe, deux ou trois commissions pourront être réunies pour en discuter (par exemple, les commissions travaux et environnement).

5.1- LA COMMISSION URBANISME ET PLU (J. SABOURIN et 3 conseillers)

Sous la responsabilité de l'adjoint chargé de l'urbanisme, elle aura la charge de valider tous les dossiers de demande. Tous les litiges seront alors analysés avec le maire si nécessaire. Les membres de cette commission devront obligatoirement intégrer la connaissance du PLU et de ses exigences. Le juge de paix concernant la décision sur les demandes est le PLU. La commission urbanisme doit aussi faire preuve de force de proposition et d'analyse pour faire du PLU un document fort et « carré » de nos exigences en termes d'extension de l'urbanisation, de la maîtrise de nouvelles constructions, de la qualité architecturale, de la préservation du patrimoine et de l'intégration dans l'environnement et de la préservation de l'identité de notre village. La commission environnement doit reprendre le suivi du PLU dans ce domaine. il y a donc des liens étroits avec la commission Permis d'urbanisme et PLU.

ACTIONS DE LA COMMISSION URBANISME ET PLU :

Les permis de construire sont maintenant gérés par le service de l'Instruction Des Sols (IDS) qui examine et valide les permis d'urbanisme des communes. La commune doit donc impérativement, dans des délais drastiques, vérifier les dossiers (voir si ils sont complets), envoyer les demandes complémentaires concernant les réseaux de distribution (électricité, eau, assainissement.....) remplir les formulaires demandés pour le traitement des dossiers par la DDE, et afficher les demandes et les permis accordés dans les délais. (1 mois pour les demandes de travaux et 2 mois pour les demandes de permis)

Suite à ce travail, les permis et autorisations sont envoyés au service Instruction des Sols de la SNA qui les valident. Ils sont alors renvoyés à la mairie pour signature et renvoie au pétitionnaire.

Concernant les évolutions du PLU, il faudra reprendre les procédures et les adapter aux nouvelles exigences (PPRI, SCOT...) Et aux nouvelles demandes d'urbanisation (si besoins).

Gestion drastique de l'ensemble des dossiers de demande d'urbanisme : enregistrement, classement, suivi, **présentation des dossiers à la commission**, validation, traitement complet des dossiers... nécessité de revérifier tous le classement pour s'en imprégner.

Refaire une grille permettant de mieux examiner les permis d'urbanisme

S'occuper des enquêtes publiques pour l'aliénation des deux chemins en cours de cession. Finaliser les annonces.

Revoir le PLU et relever les incohérences des règlements → PPRI zone bleu effacée dans la zone de l'habitation du 5 route de St Aquilin. (ex maison Boursin)

Une réunion de présentation du PLU est à organiser pour l'ensemble des conseillers

5.2- LA COMMISSION ENVIRONNEMENT, ENTRETIEN ET FLEURISSEMENT (DONT RIVIERE D'EURE) (C.GARREAU + 3 personnes)

Cette commission participe à mettre en valeur notre village et à lui préserver sa qualité de vie tant appréciée. Elle doit s'appuyer sur la charte des villes et villages fleuris niveau 3 fleurs (voir fascicule)

L'analyse du fonctionnement de cette commission sera :

- être garant de l'entretien du village ; définir, les priorités d'entretien
- analyser tous les dossiers qui sont issus des permis d'urbanisme. (Permis de construire et de travaux, rivière et inondations, schéma directeur d'assainissement) pour éviter les incompatibilités des projets avec la préservation du cachet et des infrastructures de notre village. (Patrimoine, paysages, aération de la construction, voies douces, voies piétonnières, sécurité routière...)
- veiller au respect de l'environnement et s'occuper de l'aménagement paysager, des chemins ruraux et des terrains communaux, de l'entretien du fleurissement, des problèmes des ordures ménagères (dont celui de la déchèterie) de la sécurité et du bruit.....
- continuer les actions de fleurissement en accord avec la demande exigée par le label Villages fleuris et le budget alloué par le budget de la commune.

Environnement

Gestion de l'entretien du patrimoine de la commune, et de la préservation des zones réservées de Croisy (zones du PLU). S'occuper de l'entretien des promenades, des mobiliers extérieurs, de leur réparation, Aider le personnel communal à réaliser ces tâches

Fleurissement : participation à la mise en valeurs de la commune par le fleurissement et la préservation de notre label « 3 fleurs » et faire un bilan annuel des résultats

Rivière d'Eure : veiller au nettoyage et entretien des berges des bras de l'Eure appartenant à la commune. En faire part au syndicat mixte , faire appel à la police de l'eau et au garde rivière

ACTION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT- FLEURISSEMENT

- Suivre les travaux de réalisation de la **boucle C** dont les travaux vont démarrer en juillet.
- Proposer une solution pour éviter le retour des gens du voyage les années prochaines. (technique, efficace et financièrement faisable).
- Avec la commission animations, organisation **d'une journée de printemps (WE)** pour réaliser toutes les tâches qui touchent à l'environnement (Entretien et lasure des mobiliers, du ramassage des ordures dans les chemins et bords de route, nettoyage des bâtiments communaux dont l'église, ...)
- Participe au fleurissement (bilan année n-1 et orientation pour l'année n+1) il faudra définir comment le faire en absence d'Éric LEBREC, convention avec l'entreprise

horticole « HAAS »

- Planifie les actions d'élagage, de débroussaillage et de nettoyage des réseaux. (En coopération avec la voirie)
- Propose les travaux d'amélioration des structures environnementales et du patrimoine de la commune.
- Propose le budget de dépenses maxi pour le fleurissement de la commune. **Revoir la disposition des massifs et leur fleurissement (faire des plans des massifs qui viennent d'être plantés, identifier et compatibiliser les fleurs par massif. Idem pour les suspentes et les jardinières)**
- **En matière de gestion de l'énergie, faire un bilan des dépenses durant les 3 à 4 dernières années en électricité (bâtiment et éclairage) et en eau et proposer les moyens permettant de diminuer les consommations (électricité, eau ...). étude à faire avec SNA et SIEGE**
- **Surveillance de la qualité de l'eau au bas Croisy et au haut Croisy.**

5.3- LA COMMISSION SCOLAIRE (Géraldine CHAPELAIN +, 2 personnes, conseillers ayant des enfants scolarisés))

Son rôle sera d'établir et de suivre les règles de fonctionnement et de financement de la scolarité des enfants de la commune :

La commission scolaire aura à s'occuper de la liaison avec les écoles maternelles et primaires de Ménilles et Pacy, du collège de Pacy, du lycée Dumézil de Vernon ainsi que les écoles privées de Pacy (école jeune d'Arc et Saint Adjutor). La commission s'occupera aussi de toute l'organisation des transports scolaires et des problèmes et remarques de parents s'y afférant (lieu des arrêts, horaires, circuits, discipline des élèves...).

ACTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE

- Gérer la liste des élèves et la mettre à jour régulièrement
- Faire au moins deux réunions dans l'année une en fin d'année scolaire et une avant la rentrée)
- Relations avec la commune de Ménilles et Pacy concernant les écoles maternelles et primaires suivant les conventions avec les deux communes.
- Relation avec la SNA pour traiter l'organisation et les problèmes de transport scolaire.
- **Gestion des problèmes (effectifs et finances) concernant le transport scolaire des enfants de la maternelle et du primaire de Ménilles avec Vaux sur Eure.**
- Analyse et participation aux projets sur le regroupement de certaines structures scolaires envisagées par Ménilles et Pacy.
- Implication dans ces projets pour la scolarité des enfants de Croisy (transport scolaire...) en particulier avec Pacy et Ménilles.
- Relation avec les parents d'élèves et les directrices des écoles. (publiques et privées)
- Implications dans les structures proposées par la SNA concernant les centres aérés et les activités pour la petite enfance et les jeunes.

5.4 - LA COMMISSION TRAVAUX DOIT ETRE INTEGREE AUX FINANCES

(Marcel BOUCHER + 4 personnes) ;

Il ne peut y avoir des travaux que si les finances suivent. L'examen de tous les travaux seront suivis par cette commission depuis la phase d'avant-projet en passant par l'analyse des devis et le suivi technique de la réalisation des travaux et de leur conformité.

ACTION DE LA COMMISSION TRAVAUX

- D'analyser les travaux et réalisations à concrétiser à court, moyen et long terme (voirie, bâtiments, infrastructure) en relation directe avec l'agence routière Est (Vernon), la DDE les syndicats (électricité et voirie) ou les entrepreneurs. Dans ce cadre il élabore les projets de demande de subvention « amendes de police »
- De proposer une hiérarchie et une logique financière en adéquation avec les moyens financiers disponibles
- D'établir les dossiers descriptifs, devis, planning des travaux et les demandes de subventions éventuelles
- De participer aux appels d'offre et d'en assurer la légalité et la rigueur.
- De faire la surveillance et le suivi des chantiers de travaux (voirie, bâtiments communaux, entretien des chemins et du mobilier urbain et champêtre, entretien et restauration du patrimoine)
- S'occupera entre autres des travaux de la boucle C, des travaux du pont SAGOUT et des travaux concernant la mise en place des feux alternatifs.
- S'occupe de l'entretien du patrimoine (dont vérifications et contrôles par les entreprises mandatées : toitures, mécanisme de la cloche du paratonnerres, extincteurs...)
- Etablit pour les travaux du patrimoine les demandes de subventions au département (« mon village, mon amour ») et autres (SNA fond de concours, fondation du patrimoine...) : mur nord de l'église, revêtement des murs intérieurs de l'église,
- Dossiers à reprendre : le mur mitoyen de la place de la mairie avec la propriété de M et Mme POULET
- Travaux du pont Sagout : dossier à suivre ; travaux en juillet et aout
- Développera les propositions de travaux à présenter et faire valoir au conseil municipal après déterminations des avant projets en conseil municipal (techniques et financières)

5.5 - UNE COMMISSION APPEL D'OFFRE

Sera aussi exigée pour les nouveaux travaux d'un montant de plus de 90 000 € HT. Le nombre légal est de 3 titulaires et de 3 suppléants. Ils sont nommés lorsqu'il y a besoin de déclencher un appel d'offre.

5.6 - COMMISSION INFORMATIQUE ET COMMUNICATION

(N. PEAN et C.GARREAU) (+ 2 personnes)

- Aura en charge le site internet et le compte Facebook, leur gestion et leur évolution.
- Elle aura à rédiger (avec le maire) la lettre aux habitants (2 fois par ans). Elle aura à introduire tous les documents d'informations des délibérations du conseil. Elle doit analyser et proposer les outils informatiques ou les améliorations de l'existant. Son rôle **devra en premier lieu définir, créer et entretenir le site web de la commune.** Elle aura **aussi** un rôle de communication avec la presse, les autres services de communication externe comme celui de la SNA et de l'office de tourisme de La SNA
- Diffuser la lettre aux habitants et autres publications. (N. PEAN + JM de MONICAULT)
- Suivi de la planification de la pose de la fibre dans le village. Faire le point tous les 3 mois
- Maintenance des moyens, réparations (ADMI).
- Supervise l'organisation des systèmes informatiques de la mairie. Installation et remise en état des branchements dans l'ancienne mairie (Cyril GARREAU)

5.7 - COMMISSION ANIMATIONS ET CEREMONIES (N. PEAN + 2 personnes)

- Doit être un support au comité des fêtes. Devra analysée la situation actuelle et être force de proposition du comité des fêtes dans la programmation des animations et sorties.
- fixe les taches qui devront se faire en commun (rangement du matériel, montage et démontage des tentes, location de la salle avec surveillance des prêts de tables, bancs et matériels), (organisation des fêtes et cérémonies...) Le comité des fêtes a un budget autonome suite au vote de la subvention qu'il demande au conseil municipal.
- Il rend des comptes tous les ans en présentant un rapport d'activité.

ACTION DE LA COMMISSION ANIMATIONS CEREMONIES

Doit être le relais entre le comité des fêtes et le conseil municipal : relance, participation à l'AG, fait partie du bureau. Fait état des projets au conseil municipal (tous les trimestres)

- Il présente le programme annuel du comité des fêtes et établit le planning des fêtes et cérémonies.
- Il se coordonne avec la commission Informatique et communications pour faire les annonces l'élaboration et la distribution des flyers.
- Il organise les inaugurations (cette année boucle B)
- Il s'occupe des animations (hors de celles du comité des fêtes) ; cette année animation du CAUE dans le cadre de la découverte du fond de Vallée (avec la commission environnement)
- Il organise le déjeuner sur l'herbe avec le comité des fêtes tous les ans (cette année choisir une date)
- Il organise une journée de printemps tous les ans choisir un WE)
- L'organisation d'une sortie en car serait la bienvenue (voir si on peut la faire cette année ?)
- Il s'occupe des célébrations du 8 mai et du 11 novembre. Cette année le verre de l'amitié est chez nous)

5.8 - COMMISSION COMMUNALE D'AIDE SOCIALE (JM de MONICAULT + 4 personnes)

(pas de nombre de participants fixé il comprend des conseillers et des membres extérieurs habitant la commune)

Il a pour objectif de :

- Gérer l'aide sociale des personnes en difficultés
- de s'occuper des anciens et des enfants. (repas des anciens, colis des anciens, arbre de Noël et Jouets des enfants).
- Le CCAS doit être reconduit avec une majorité de conseillers, mais aussi de **membres extérieurs** à redésigner sur proposition du conseil.

5.9 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS LOCAUX (liste de 20 personnes à proposer à la préfecture)

Cette commission se réunit 1 fois par an par convocation de son président (le Maire) et sur la demande de la direction des finances du département. Elle a pour rôle d'examiner les changements du foncier (achat, vente, permis de construire, agrandissement...)

Elle est composée de 11 membres (le maire, 5 titulaires et 5 suppléants) les membres font partie de la population de la commune et des communes limitrophes, et sont choisis

par Monsieur le Préfet sur proposition d'une liste de 20 noms proposés par le conseil municipal de la commune.

ACTION DE LA COMMISSION : se réunit une fois par an en fin février début mars pour examiner les dossiers à la demande de la direction des finances d'EVREUX

5.10 - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (deux conseillers à proposer à la préfecture sur une liste de 4 personnes)

Le nombre de signataire des listes à cette commission est de deux personnes (1 représentant désigné par le Préfet, et un autre par le tribunal administratif). Le maire préside cette commission et prend en compte en sa personne de la validité des décisions. La commission peut intégrer un conseiller bénévole volontaire.

5.11 LE CORRESPONDANT DEFENSE (Marcel BOUCHER)

Comme son nom l'indique, il reçoit toutes les informations venant du ministère de la défense (via le préfet) et de la base aérienne 105. Il rapporte ces informations au conseil.